

3 MINUTES POUR L'ACTUALITE

Charges sociales – Protection sociale complémentaire • #3
• 09 février 2023

À noter

Aide au financement de services aux personnes : un arrêté du 17 janvier 2023, publié le 7 février, relève le plafond d'exonération de l'aide financière que le CSE ou l'employeur peut accorder aux salariés pour leur faciliter l'accès à certains services à la personne. Il passe de 2 265 euros à 2 301 euros à compter du 1^{er} janvier 2023.

Work in progress

Réforme des retraites : l'examen du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (PLFRSS) portant réforme des retraites s'est achevé en commission le 1^{er} février. À noter notamment que l'article 7 du projet prévoyant le recul de l'âge légal à 64 ans n'a pas été examiné. Le projet de réforme est désormais en cours d'examen en séance publique à l'Assemblée nationale depuis le 6 février. Dans ce cadre, des évolutions pourraient intervenir sur l'index sénior ou encore sur le dispositif de carrières longues.

Régime social des indemnités de rupture conventionnelle et de mise à la retraite : le Gouvernement a annoncé une uniformisation du régime social applicable aux indemnités de rupture conventionnelle (quelle que soit la situation du salarié au regard de ses droits à la retraite) et de mise à la retraite versées aux salariés. À ce titre, deux amendements au projet portant réforme des retraites ont été déposés. Bien que leur rédaction soit perfectible, ces derniers prévoient notamment la création d'une contribution patronale de 30 %, en remplacement du forfait social de 20 % due sur une partie des indemnités de rupture conventionnelle et de la contribution spécifique de 50 % actuellement due sur les indemnités de mise à la retraite.

À noter

Projet d'accord sur le partage de la valeur : le 30 janvier, le patronat a remis une proposition d'accord national interprofessionnel sur le partage de la valeur au sein de l'entreprise aux organisations syndicales. Ce projet prévoit notamment :

- la possibilité d'affecter la prime de partage de la valeur sur un plan d'épargne salariale ou retraite ;
- la possibilité d'octroyer plusieurs prime de partage de la valeur chaque année ;
- pour les entreprises de moins de 50 salariés, le maintien, à compter du 1^{er} janvier 2024, du régime social et fiscal applicable à la prime de partage de la valeur au 1^{er} janvier 2023 ;
- la suppression de la règle reportant de 3 ans l'obligation de mettre en place de la participation en présence d'un accord d'intéressement ;
- deux nouveaux cas de déblocage anticipé de l'épargne salariale (rénovation énergétique des résidences principales et dépenses engagées en tant que proche aidant) ;
- la mise en place d'un taux unique de forfait social à 10 % applicable sur les sommes versées au titre de l'épargne salariale, uniquement pour les entreprises d'au moins 250 salariés.

Une réunion sur cette proposition devait se tenir le 7 février dernier.

Rétroplanning

Mars / Juin 2023 : lancement des appels d'offres en santé et en prévoyance par le ministère des armées dans le cadre de la mise en place de la protection sociale des fonctionnaires au 1^{er} janvier 2025.

19,80 €

Soit la revalorisation pour l'année 2023 du montant de référence servant au calcul du dispositif du versement santé

À noter

Bonus-malus sur les contributions patronales d'assurance chômage : un décret du 26 janvier 2023 vient confirmer que :

- le premier cycle de modulation du taux de la contribution patronale d'assurance chômage s'étend du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- le deuxième cycle de cette modulation s'étendra du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Pour ce dernier, les entreprises appartenant aux secteurs les plus touchés par la crise du covid-19 ne seront plus exemptées du bonus-malus.

Nouveautés

Bulletin de paye et mention du « net social » : un arrêté du 31 janvier 2023, publié le 7 février, prévoit l'ajout sur le bulletin de paie des salariés du montant net social. Le montant net social correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires. Il devra être affiché dès le mois de juillet 2023 sur les bulletins de paie. Une foire aux questions a été publiée sur le site du Ministère du travail.

Work in progress

Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) : dans une actualité publiée le 31 janvier 2023, l'Urssaf annonce que la déclaration et le paiement de la CSA de l'année 2022 seront à réaliser par un seul établissement de l'entreprise sur la DSN de mars 2023. De plus, deux nouveaux effectifs relatifs à cette contribution seront calculés et notifiés par les Urssaf.